

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016_0078

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE TAPIS SUR L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE (RD 10P) DU CARREFOUR BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A LA LIMITE COMMUNALE DE LOGNES A NOISIEL (77186) DU 04 AVRIL 2016 AU 06 AVRIL 2016 DE 20H30 A 07H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 mars 2016 du Conseil Départemental Agence Routière de Meaux Villenoy Centre d'exploitation de Torcy ZI rue des Epinettes TORCY (77200),

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le renouvellement du tapis, sur la RD 10 P, avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186),

CONSIDERANT que la société Jean Lefebvre IDF, 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

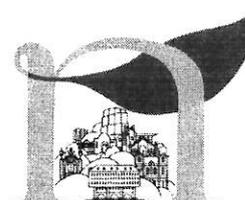
ARTICLE 1 : La société Jean Lefebvre IDF, 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de tapis avenue Pierre Mendès France (RD10 P) du carrefour boulevard Salvador Allende à la limite communale de LOGNES à NOISIEL (77186), **du 04 avril 2016 au 06 avril 2016 de 20h30 à 07h00,**

ARTICLE 2 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0078

portant sur autorisation de travaux de renouvellement de tapis sur l'avenue Pierre Mendès France (RD 10P) du carrefour boulevard Salvador Allende à la limite de Lognes à Noisiel (77186) du 04 avril 2016 au 06 avril 2016 de 20h30 à 07h00

ARTICLE 4 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

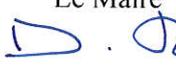
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société Jean Lefebvre IDF,
- Le Conseil Départemental,
- La C.A. de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 29 MARS 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 31 MARS 2016

Notifié le

Publié le 31 MARS 2016

2/2

